CODE DE BON VOISINAGE

LACS SOLAR-CAROLINE-EVANS

adopté le 5 juillet 2015

Objectifs :

- Sensibiliser les résidents provenant des trois lacs afin d'obtenir leur pleine et entière collaboration dans le but de conserver et améliorer l'environnement;
- Améliorer la qualité de vie des résidents des trois lacs;
- Promouvoir des lignes directrices entre voisins, basées sur les valeurs et le code éthique de votre association;
- Protéger et améliorer la santé des écosystèmes, la qualité du milieu naturel et aquatique.

Nos valeurs :

- Respect de l'environnement et d'autrui
- Travail d'équipe
- Passion et engagement
- Communication

QUALITÉ DE L'EAU

Afin de réduire l'impact environnemental, SEULES les embarcations appartenant aux propriétaires situés aux lacs Solar, Caroline et Evans, ou à ceux avec des accès NOTARIÉS seront autorisés à l'accès aux trois lacs.

Les embarcations devront être en bon état et exemptes de toutes formes de contaminants AVANT la mise à l'eau.

Les embarcations à moteur sont interdites.

Garder nos lacs propres :

- Ne pas jeter des objets dans les lacs;
- Ne pas se laver dans les lacs;
- Ne pas laisser des objets sur les quais ou sur les rives qui pourraient se retrouver dans nos lacs.

PÉRIODE DE PÊCHE

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/faune/reglementation/peche/nouveautes.htm

La pêche est une activité agréable, excitante et accessible à tous. On peut pêcher seul, en groupe ou en famille, dans les lacs ou les rivières, et tenter de capturer différentes espèces de poisson. Ces dernières constituent une ressource naturelle renouvelable, mais fragile.
Il y a donc quelques règles de base à connaître afin de permettre la reproduction de la faune aquatique.

Perchaude : Avril à novembre
Achigan : Juin à novembre

Permis de pêche :
http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/faune/reglementation/peche/impression.htm

Mis à part quelques exceptions, un permis est requis pour pêcher, et il faut le porter sur soi durant la pratique de l'activité.

Il est possible de pêcher sans avoir à acheter un permis. En effet, un enfant mineur peut toujours pêcher en vertu du permis de son parent. Par ailleurs, une personne peut pêcher en vertu du permis de son conjoint à condition d'être en sa compagnie ou de porter ce permis sur elle. Enfin, un mineur ou un étudiant adulte peut pêcher en compagnie d'un adulte qui est titulaire d'un permis.

ACCÈS NOTARIÉS À LA PLAGE OU SERVITUDES AUX PROPRIÉTAIRES

L'accès aux plages est réservé à ceux qui ont des accès notariés et/ou servitudes. Les baigneurs non-riverains doivent accéder aux lacs via les plages communautaires. Les enfants et personnes peu experts en natation devraient porter des vestes de flottaison en tout temps lorsqu'ils sont près de l'eau.

Déchets : Il est de la responsabilité de tous et chacun de ramasser ses déchets et/ou les déposer dans les poubelles disponibles. Aucun déchet comestible ne doit se retrouver dans les poubelles, afin d'éviter le déversement des détritus par les animaux tels que : ratons-laveurs, oiseaux, chiens, etc.

Bruits et musique : Il est recommandé de minimiser le bruit sur les plages, incluant la musique (ex. : radio).

COURTOISIE

- Tout bruit excessif perturbe la paix et la tranquillité et a un effet sur la faune;
- Souvenez-vous que le bruit voyage clairement et sur de longues distances sur l'eau;
- Le bruit ne devrait pas dépasser les limites de votre propriété, à l'exception d'un évènement planifié pour lequel vous aurez la responsabilité d'en aviser vos voisins, car nous savons tous que le bruit est amplifié d'une berge à l'autre;

- La musique provenant de votre habitation, de la rive ou d'une embarcation fait aussi partie de cette catégorie.

BRUIT

Nous recommandons que l'utilisation de tondeuse, scie à chaîne ou toutes autres machineries bruyantes se fasse entre 9h et 17h. Pour ceux ayant du gazon à tondre, si possible procéder avant 18h en semaine et 17h en fin de semaine.

CHIENS

Selon la réglementation municipale, les chiens doivent être tenus en laisse dans tous lieux publics, ou ouverts au public. Les excréments doivent être ramassés par les propriétaires.

VITESSE ROUTIÈRE

Par mesure de sécurité pour les marcheurs, les automobilistes sont priés de ralentir à l'approche des piétons et de respecter en tout temps les limites de vitesse sur les rues et chemins secondaires.

MOTONEIGES

Depuis la création des lacs Solar et Caroline dans les années 60, l'usage des motoneiges sur les lacs est toujours déconseillé par le code de bon voisinage de ces deux lacs. Les lacs étant de petites dimensions, une majorité de résidents favorise un environnement paisible et sécuritaire pour les enfants qui font de la luge sur les talus, pour les randonneurs et skieurs qui utilisent les lacs gelés. Cette mesure vise également à protéger la bande riveraine.

VÉHICULES HORS ROUTE (QUAD)

Extrait de la Loi sur les véhicules hors route, ministère des Transports du Québec

http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/grand_public/vehicules_hors_route/securite/quad#menu

Circulation sur les chemins publics et permis de conduire :

Il est interdit de circuler sur un chemin public en quad, sauf dans les cas d'exception prévus par la Loi. En effet, ce type de véhicule n'est pas conçu pour rouler sur l'asphalte. Dans tous les cas, un panneau de signalisation routière doit indiquer que la circulation est autorisée, autorisation

que seul le gestionnaire du réseau (ministère des Transports ou municipalité) peut accorder. Par ailleurs, il est important de noter que pour emprunter un chemin public aux conditions déterminées par la Loi, il faut être titulaire d'un permis de conduire valide.

De plus, on ne peut traverser un chemin public qu'aux endroits prévus à cette fin et marqués au moyen de panneaux de signalisation.

Âge minimal et formation: La Loi fixe à 16 ans l'âge minimal pour conduire ce type de véhicule. Il est en outre obligatoire pour les conducteurs de 16 et 17 ans de suivre un cours de formation et d'être titulaires d'un certificat d'aptitude délivré par la Fédération québécoise des clubs quads. Tout nouveau conducteur devrait d'ailleurs suivre un cours de formation. Pour transporter un passager sur un VTT modifié par l'ajout d'un siège d'appoint, il faut que le conducteur soit âgé d'au moins 18 ans.

VÉGÉTAUX RECOMMANDÉS POUR LE REBOISEMENT DES RIVES

Voici un moteur de recherche pouvant vous aider à sélectionner vos végétaux :
http://vegetaux.fihoq.com/

La Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec a élaboré un guide pour la sélection de végétaux pour le reboisement des rives :
http://fihoq.qc.ca/medias/D1.1.5B-1.pdf

Listes de végétaux suggérés pour le reboisement des rives :

Arbres : http://www.rappel.qc.ca/images/stories/food/arbres.pdf
Arbustes : http://www.rappel.qc.ca/images/stories/food/arbustes.pdf
Vivaces : http://www.rappel.qc.ca/images/stories/food/vivaces.pdf
Fougères et graminées : http://www.rappel.qc.ca/images/stories/food/fougeres_grami.pdf

FEUX EN PLEIN AIR ET FEUX D'ARTIFICE DE TYPE RÉCRÉATIF

Veuillez vous référer aux services d'urbanisme du site web de la municipalité du Canton de Gore – section Services – Sécurité publique - Permis de feu.